

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250317-05-DE
Reçu le 31/03/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, à 19H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 10/03/2025
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : LEYMARIE Anne-Marie.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Attribution des Subventions 2025 versées aux associations.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget primitif. Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes des associations pour l'année 2025,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **OCTROIE** selon le tableau ci-dessous aux associations des subventions pour l'année 2025 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.
- **DIT** que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2025 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250317-05-DE
Reçu le 31/03/2025

Les élus membres des associations n'ont pas participé au débat et sont sortis de la salle lors du vote
au vote pour l'association concernée.

ASSOCIATIONS	VOTE 2025
COMITE DES FETES	2 000
AMICALE DONNEURS de SANG	100
LA GABARE de PARNAC	300
SOCIETE DE CHASSE PARNAC	400
POMPIERS de LUZECH	200
O.N.A.C.V.G (<i>Office National Des Anciens Combattants Et Victimes De Guerres</i>)	50
F.N.A.C.A (<i>Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie</i>)	50
UNION SPORTIVE RUGBY LUZECH	400
RESTAURANTS DU COEUR	300
LA COUR DE RÉCRÉ DE PARNAC	800
A.M.E (<i>Association des Meneurs d'Equidés</i>)	100
LE BILBOQUET	100
LA PETANQUE LUZECHOISE	100
TOTAL	4 900

Pour les restaurants du cœur un don de 300 € en denrée alimentaire sera directement remis au centre des restaurants du cœur de Luzech.

Marc GASTAL,
Le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>